

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 JUIN 2018 A 19H00

SELON CONVOCATION DU 12.06.2018

L'an deux mil dix -huit et le mercredi 20 juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur BROGI Fabrice, Maire.

Présents : Mmes Tamani – Fabbri – Spada – Ducat – Bovi – Lutique - MM. Brogi – Chechetto – Richardson – Bouaffad – Zampetti – Facci – Comandini – Catani – Adler – Bochicchio,

Représentés : Mme Havette par M Chechetto ; Mme Robuchon par M Brogi, Mme Amalou par M Comandini et M Milano par Mme Ducat,

Absents : Mmes Folea et Mattina, M Gregori

Secrétaire : M Bouaffad a été désigné comme secrétaire de séance.

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 18B0020** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints AITTAHAR sis 6 Rue Alphonse Daudet cadastrés section AE sous le n° 98 d'une superficie de 543 m² au prix de 125 500.
- **Dossier 18B0021** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M ADDA Charles et Mme GLATIGNY Nicole sis 7 rue des martyrs cadastrés section AB sous le n° 189 d'une superficie de 616 m² au prix de 273 000 € dont 12 500€ de mobilier.
- **Dossier 18B0022** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à BATIGERE SA sis 20 Rue Honoré de Balzac cadastrés section AE sous le n° 180 d'une superficie de 375 m² au prix de 69 000 €.
- **Dossier 18B0023** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à Mme MARKSYMOW Valérie sis 25 rue Camille Cavallier cadastrés section AD sous le n° 71 d'une superficie de 523 m² au prix de 70 000 €.
- **Dossier 18B0024** – 1 garage + 1 terrain appartenant à Mme LORSCHÉ Agnès sis rue Montaigne cadastrés section AE sous les n° 465 et 481 d'une superficie de 52 m² au prix de 21 000 €.
- **Dossier 18B0025** – 1 habitation + 1 terrain appartenant à M CIRILLO Alexandre et Mme CHARTON Alicia sis 42 rue du colonel Fabien cadastrés section AB sous le n° 15 d'une superficie de 242 m² au prix de 89 000 €.
- **Dossier 18B0026** – 1 habitation + 1 terrain appartenant aux conjoints LANNERS sis 42 rue Eugène Jacquot cadastrés section AL sous le n° 128 d'une superficie de 202 m² au prix de 39 000 €.
- **Dossier 18B0027** – 1 terrain appartenant à la commune d'Auboué sis cité de Coinville (rue de la source) cadastrés section AI sous le n° 53 et 417 d'une superficie de 866 m² au prix de 56 290 €.
-

Urbanisme :

- **Décision 014-2018** portant vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 53 et 317 d'une contenance totale de 8a 66ca au profit de M et Mme PLOCINIAK Vincent, domicilié actuellement 26 rue Eugène Bastien à Joeuf, au prix de 56 290€
- **Décision 015-2018** portant vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 306 et 307 d'une contenance totale de 6a 24ca (624 m²) au profit de M et Mme MORCHAIN Mickael, domicilié actuellement 51 avenue de l'Europe à Sainte Marie aux Chênes (57 255), au prix de 40 560€,
- **Décision 016-2018** portant conclusion et de signature avec Mme Céline LOUIS, ép. GALI d'un bail de location pour le site de la ferme de Coinville. Le montant total du fermage annuel s'établit à la somme de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400,00 €). Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter rétroactivement du 4 avril 2018 pour venir à expiration le 3 avril 2027
- **Décision 020-2018** portant vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 308 et 48 d'une contenance totale de 7a 32ca (732 m²) au profit de M COUTINHO Anthony et Mme MORAIS Margaux, domicilié actuellement 15 rue Clémenceau à CLOUANGE (57 185), au prix de 47 580€,
- **Décision 021-2018** portant vente des parcelles sises à AUBOUE cadastrées section AE sous les N° 614 d'une superficie de 1651m² et 616 d'une superficie de 1669m² (ex 554 et 555) d'une contenance totale de 3 320 m² (au lieu de 3 414 m²) au profit de la société MMH, au prix de 20 000€ TTC. Cette décision fait suite à l'intervention du géomètre et au nouveau découpage des parcelles qui en a résulté.

Administration générale

- **Décision 017-2018** portant signature avec la compagnie d'assurance SMACL d'un avenant au contrat « Flotte automobile » N° 6 751/N ayant pour objet de remplacer l'indice FFB par l'indice SRA dans la formule d'indexation du contrat précité.

Marché public

- **Décision 018-2018** portant conclusion avec la société SIBEO INGENIERIE d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la société pour la mission de maîtrise d'oeuvre et mission OPC de l'opération de mise en accessibilité de la halle des sports à 9 821.17 € HT soit 11 785.40 € TTC.
- **Décision 019-2018** portant conclusion avec la société SIBEO INGENIERIE d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la société pour la mission de maîtrise d'oeuvre et mission OPC de l'opération de mise en accessibilité du centre culturel ABOWELS (MJC) à 6 476.61 € HT soit 7 771.93 € TTC.
- **Décision 022-2018** portant signature, selon une procédure négociée (art 30 du décret du 25 mars 2016), d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la société AIR LIQUIDE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2018 et pour un montant s'élevant à 396€ TTC pour les 3 ans.
- **Décision 023-2018** portant conclusion, selon une procédure négociée, d'un marché d'un montant annuel révisable, s'élevant à 4.465€HT soit 5 358€ TTC avec la société ATFE Ingénierie dont le siège social est à MAXEVILLE – 54320

pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, financier et administratif du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Le contrat étant conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018.

01 : ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « Réglementation Générale sur la Protection des Données » (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le conseil municipal unanime décide :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- d'autoriser le Maire, ou son 1^{er} adjoint, à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

02 : CLUB D'HALTEROPHILIE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le conseil municipal, unanime (1 abstention), décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ au club d'haltérophilie afin de participer à un déplacement à ISTRES.

03 : SOUTIEN AUX CHEMINOTS.

Afin de soutenir l'actuel mouvement de grève des cheminots, le conseil municipal, unanime (1 abstention), adopte la motion de soutien suivante et décide d'attribuer à la caisse de solidarité des cheminots une subvention exceptionnelle de 250€.

La ville d'Auboué estime que le service public ferroviaire doit être maintenu pour l'intérêt commun de tous les usagers et du pays. Elle rappelle que le statut particulier des cheminots n'est en rien un obstacle à un service public moderne et de qualité. Comme dans de nombreux secteurs, la qualité du service public dépend

avant tout de la mise en adéquation des missions et des besoins des usagers avec les moyens matériels et humains nécessaires.

C'est pourquoi, elle persiste à dire que c'est tout d'abord des choix de politique publique en termes d'aménagement du territoire, d'investissements en matériels, infrastructures et de personnels qualifiés qui permettront au service public ferroviaire de se développer, s'améliorer et de répondre aux besoins des usagers.

Rien de bon pour les salariés ne peut sortir de la privatisation de la SNCF et de la remise en cause du statut de cheminot, comme de l'ensemble de la politique du gouvernement. L'ouverture à la concurrence aurait notamment pour conséquence la fermeture de dizaines de lignes, l'augmentation du prix des billets de train ou encore la fragilisation de la sécurité des infrastructures, ce qui serait préjudiciable pour l'ensemble de la population. Les «usagers» de la SNCF sont d'abord et avant tout des salariés qui ont besoin d'un service public de transport accessible, non d'un service soumis aux aléas de la rentabilité économique.

Ainsi, la commune d'Auboué apporte tout son soutien aux cheminots en grève pour défendre le service public ferroviaire et leur statut.

04 : PLATEAUX SURELEVÉS RUE CAMILLE CAVALIER. SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CD54

Le conseil Départemental va réaliser cet été des travaux de reprise de la voirie du bas de la rue Camille Cavalier, dans le prolongement de ceux déjà réalisés l'an dernier. Afin de coordonner les travaux d'aménagement de plateaux surélevés que la commune projette de réaliser sur cette même voie de circulation, avec ceux du Département, et de profiter des prix attractifs dont peut bénéficier le CD54 par l'intermédiaire de son marché à bon de commande, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec le CD54 la convention de financement de travaux correspondante.

Cette convention précise notamment que l'ensemble des travaux seront exécutés sous la responsabilité du Département qui avancera les dépenses relevant de la compétence communale par l'intermédiaire de son marché de travaux de chaussée et que la commune remboursera au Département les montants liés à ces travaux.

Il est toutefois précisé que la commune ne donnera son feu vert à la réalisation de ces travaux qu'après réception d'informations précises sur les deux subventions sollicités pour ce chantier. L'Etat a confirmé qu'une subvention de 20 460€ nous avait été accordée au titre de la DETR 2018. Le Département 54 a confirmé qu'une subvention de 20 459€ été proposée pour ce même dossier.

05 : ECOLE DE PIENNES. FRAIS DE FONCTIONNEMENT. PRINCIPE DE RECIPROCITE

Par délibération du 16 mars 2016, la commune a fixé les conditions selon lesquelles elle acceptait de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques, s'agissant notamment des élèves aubouésiens scolarisés dans des villes situées en dehors du périmètre constitué par les anciens cantons de Briey et d'Homécourt.

Afin de permettre le paiement de la participation de la commune due au titre de la scolarisation d'un élève aubouésien à Piennes, et après accord de cette commune le conseil municipal, unanime, décide d'appliquer un principe de réciprocité et de fixer à 200€/enfant/an, le montant de la participation annuelle d'Auboué au frais de fonctionnement des écoles de Piennes. Le montant réclamé à Piennes, pour des enfants scolarisés à Auboué, sera alors identique.

06 : CONCESSION GAZ : RAPPORT D'ACTIVITE 2017. INFORMATION DU CONSEIL.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, GRDF a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2017. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

07 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Conformément au rapport qui lui est présenté, validé par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018, le conseil municipal, unanime (1 abstention), valide le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La séance est levée à 20h00.

AUBOUE, le 21 juin 2018
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-014 :

ADHESION AU SERVICE « RGD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGD » entre en vigueur le 25 mai 2018 qui apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGD,

Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain, Considérant qu'en effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Considérant qu'il est donc proposé d'inscrire la commune dans cette démarche.

Considérant que le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données et que la désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Considérant le projet de convention d'adhésion à ce service et qui détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **d'Autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- **d'Autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'Autoriser** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-015 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB D'HALTEROPHILIE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par le club d'haltérophilie à l'occasion d'un déplacement à ISTRES (grand prix fédéral d'haltérophilie) ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au club d'haltérophilie une subvention exceptionnelle de 500€.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Décisions prises à l'unanimité (1 abstention).

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-016 :

MOTION DE SOUTIEN AUX CHEMINOTS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal unanime (1 abstention) décide d'adopter la motion suivante :

La ville d'Auboué estime que le service public ferroviaire doit être maintenu pour l'intérêt commun de tous les usagers et du pays. Elle rappelle que le statut particulier des cheminots n'est en rien un obstacle à un service public moderne et de qualité.

Comme dans de nombreux secteurs, la qualité du service public dépend avant tout de la mise en adéquation des missions et des besoins des usagers avec les moyens matériels et humains nécessaires.

C'est pourquoi, elle persiste à dire que c'est tout d'abord des choix de politique publique en termes d'aménagement du territoire, d'investissements en matériels, infrastructures et de personnels qualifiés qui permettront au service public ferroviaire de se développer, s'améliorer et de répondre aux besoins des usagers.

Rien de bon pour les salariés ne peut sortir de la privatisation de la SNCF et de la remise en cause du statut de cheminot, comme de l'ensemble de la politique du gouvernement. L'ouverture à la concurrence aurait notamment pour conséquence la fermeture de dizaines de lignes, l'augmentation du prix des billets de train ou encore la fragilisation de la sécurité des infrastructures, ce qui serait préjudiciable pour l'ensemble de la population.

Les «usagers» de la SNCF sont d'abord et avant tout des salariés qui ont besoin d'un service public de transport accessible, non d'un service soumis aux aléas de la rentabilité économique.

Ainsi, le conseil municipal d'Auboué apporte tout son soutien aux cheminots en grève pour défendre le service public ferroviaire et leur statut et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à la caisse de solidarité des cheminots.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-017 :

AMENAGEMENT DE PLATEAUX SURELEVÉS RUE CAMILLE CAVALLIER. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE CD54.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 41 rue Camille Cavallier vont être réalisés par le Département dans le cadre du programme d'entretien routier 2018. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la 1^{ère} tranche réalisée en 2017,

Considérant que la commune souhaite profiter de l'opportunité des travaux programmés pour réaliser simultanément des travaux d'aménagement de plateaux surélevés dans le cadre de la concrétisation d'un projet sécuritaire de sa traverse, et solliciter ainsi l'assistance technique et financière des services du Département,

Considérant que l'ensemble des travaux seront exécutés sous la responsabilité du Département qui avancera les dépenses relevant de la compétence communale par l'intermédiaire de son marché de travaux de chaussée et que la commune remboursera au Département les montants liés à ces travaux,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de convenir d'une convention avec le Département afin de définir les conditions techniques et financières relatives à la réalisation et au paiement de ces travaux,

Considérant la convention de financement de travaux annexes au renouvellement de la couche de roulement de la D41 rue Camille Cavalier qui lui est présenté (dépose et pose de bordures de trottoirs, reconstruction de trottoirs, purges et renforcement de zones aménagées sur l'emprise départementale hors voie de circulation automobile, aménagement de plateaux surélevés),

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le programme de travaux ainsi que les termes de la convention qui lui sont présentés,

Autorise le maire à signer avec le Département la convention de financement de travaux annexes au renouvellement de la couche de roulement de la D41 rue Camille Cavalier à Auboué : aménagement de plateaux surélevés, dépose et pose de bordures de trottoirs, reconstruction de trottoirs, purges et renforcement de zones aménagées sur l'emprise départementale hors voie de circulation automobile.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-018 :

ECOLE DE PIENNES. FRAIS DE FONCTIONNEMENT. APPLICATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 16 mars 2016, la commune a fixé les conditions selon lesquelles elle acceptait de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques, s'agissant notamment des élèves aubouésiens scolarisés dans des villes situées en dehors du périmètre constitué par les anciens cantons de Briey et d'Homécourt,

Considérant que le conseil municipal de Piennes, par délibération du 26/09/2016 a fixé à 200€ le montant de la participation aux communes de

résidence, dont les enfants fréquentent les écoles de Piennes, dans la mesure ou elles acceptent l'application du principe de réciprocité avec la commune de Piennes,

Considérant qu'un enfant d'Auboué fréquente une école de Piennes et qu'il y a donc lieu de statuer sur l'application du principe susvisé ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide l'application du principe de réciprocité avec la commune de Piennes s'agissant du montant réclamé au titre des frais de fonctionnement des écoles des deux communes.

Décisions prises à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-019 :

CONCESSION GAZ : RAPPORT D'ACTIVITE 2017. INFORMATION DU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant que conformément à la réglementation, GrDF a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE du rapport d'activité de Grdf 2017 tels qu'il lui est présenté.

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2018-020 :

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2018 par laquelle le conseil municipal avait validé les attributions de compensation provisoires pour 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCOLC du 18 juin 2018 validant le rapport de la CLECT,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que les

communes disposent alors d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour l'approuver.

Considérant que c'est après avoir recueilli l'avis des conseils municipaux relatifs au rapport que le conseil communautaire pourra valider les attributions de compensation 2018 définitives,

Considérant le rapport qui lui est présenté,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation provisoire pour notre localité est identique à celui de 2017 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité (1 abstention), le rapport de la commission d'évaluation des charges tel qu'il lui est présenté.

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) *RGPD : adhésion au service du CDG54.*
- 2) *Club d'haltérophilie : subvention exceptionnelle*
- 3) *Soutien aux cheminots.*
- 4) *Plateaux surélevés rue Camille Cavalier. Signature convention avec CD54.*
- 5) *Ecole de Piennes. Frais de fonctionnement. Principe de réciprocité.*
- 6) *Compte rendu d'activité de la concession gaz 2017. Information du conseil.*
- 7) *Divers*

TAMANI	LUTIQUE
BROGI	CATANI
FABBRI	ADLER
CHECHETTO	ZAMPETTI
SPADA	FACCI
RICHARDSON	COMANDINI
DUCAT	BOCHICCHIO
BOUAFFAD	BOVI